

# PERMIS EXCEPTIONNEL

**Ce que vous devez savoir**



La Société des alcools du Manitoba a préparé la présente publication pour vous aider à soumettre une demande de permis exceptionnel.

## Qui peut demander un permis exceptionnel?

- Toute personne âgée de 18 ans et plus.
- Tout dirigeant d'un organisme dûment constitué, tel qu'une société, une association ou un club reconnu, dont le droit d'obtenir un permis n'a pas été suspendu ou annulé.

## Où puis-je soumettre une demande?

- À un magasin d'alcools.
- À un comptoir de vente d'alcools.
- À un magasin de vins de spécialité.
- Au siège social de la Société des alcools.
- Par l'entremise d'un représentant autorisé d'un fournisseur d'alcools.

## Quand puis-je soumettre une demande?

Vous devez soumettre votre demande au moins 10 jours ouvrables avant la tenue de l'événement. S'il s'agit d'un festival ou d'un événement qui se déroule à l'extérieur, vous devez soumettre votre demande au moins 30 jours à l'avance.

## Quelle est la durée du permis?

Les permis ne sont en vigueur que pendant un jour, sauf s'il s'agit d'un événement communautaire, provincial ou organisé au profit d'un organisme de bienfaisance, d'un tournoi ou d'un congrès autorisé, ou si la Société des alcools autorise une prolongation du permis.

# PERMIS EXCEPTIONNELS

## Genres de permis exceptionnels et droits afférents.

### Permis de consommation \_\_\_\_\_ Droits : 25 \$

Un permis de consommation est requis lorsqu'on sert gratuitement des boissons alcoolisées aux invités.

#### Genres d'événements :

- réunion d'affaires;
- cérémonie d'ouverture officielle d'une entreprise;
- rassemblement qui suit une cérémonie de nature religieuse;
- célébration d'un anniversaire de naissance;
- fête organisée par les amies de la future mariée;
- banquet de noces.

### Permis de vente

Un permis de vente est requis lorsqu'on vend des boissons alcoolisées aux invités.

#### Genres de permis de vente :

### Événements de nature familiale \_\_\_\_\_ Droits : 50 \$

- soirée sociale avant un mariage;
- banquet de noces où l'on vend des boissons alcoolisées;
- réunion de famille;
- fête organisée par les amies de la future mariée.

## **Événements organisés par des organismes \_\_\_\_\_ Droits : 100 \$**

Un organisme sans but lucratif devient admissible à demander un permis exceptionnel en soumettant une demande d'inscription, que l'on peut se procurer à tout magasin d'alcools ou comptoir de vente d'alcools, au bureau des permis du siège social de la Société des alcools, accompagnée des documents suivants :

- a) statuts ou règlement intérieur de l'organisme;
- b) liste des membres; et
- c) procès-verbaux des trois dernières réunions de l'organisme.

Pour des raisons de commodité, une carte sera délivrée à l'organisme qui autorise ses dirigeants ou administrateurs à soumettre une demande de permis exceptionnel en présentant la carte. Tout organisme peut obtenir un maximum de 12 permis exceptionnels par année.

## **Événements au profit d'organismes de bienfaisance \_\_\_\_\_ Droits : 100 \$**

Les permis sont délivrés pour des projets spéciaux qui visent à recueillir des fonds aux fins suivantes :

- activités éducatives;
- activités religieuses;
- activités philanthropiques;
- activités communautaires.

Les demandes visant des événements au profit d'organismes de bienfaisance doivent être soumises à la directrice du Service des licences et des permis. La demande doit être soumise par écrit et indiquer clairement le but de l'événement et à quelles fins serviront les fonds recueillis.

Voici des exemples d'événements qui entrent dans cette catégorie :

- a) une soirée sociale dont les bénéfices permettront à un enfant ou un adulte de suivre un traitement médical spécialisé à l'extérieur de la province;
- b) une soirée sociale organisée pour aider une famille dont la maison a été détruite dans un incendie et dont les biens n'étaient pas assurés.

La publicité est autorisée, à condition d'avoir obtenu l'approbation écrite de la directrice du Service des licences et des permis, mais elle ne doit indiquer que le nom de l'événement, l'objectif poursuivi, le prix d'entrée, le lieu et l'heure de l'événement, ainsi que tout spectacle qui y sera présenté. **La publicité doit indiquer clairement le motif de la cueillette des fonds.**

À moins qu'il ne s'agisse d'organismes de bienfaisance enregistrés auprès de Revenu Canada, les organismes, les groupes d'aide sociale ou les associations qui organisent des événements entrant dans la présente catégorie ont droit à un maximum de deux permis exceptionnels par exercice financier.

Les organisateurs doivent fournir, sur demande, un état des dépenses et des recettes prévues pour l'événement et indiquer clairement que la totalité des bénéfices sera versée au projet pour lequel les fonds ont été recueillis. Si les dépenses excèdent le montant des fonds versés au projet, la Société des alcools peut refuser de délivrer le permis exceptionnel.

Dans les 14 jours qui suivent l'événement visé par un permis exceptionnel, les organisateurs doivent soumettre un état financier et des preuves du versement des fonds au projet à la directrice du Service des licences et des permis.

## Événements communautaires

- Entre 1 et 199 unités d'alcool demandées : \_\_ **Droits de 250 \$**
- Entre 200 et 399 unités d'alcool demandées: **Droits de 500 \$**
- 400 unités d'alcool demandées et plus : \_\_\_\_\_ **Droits : 1 000 \$**

Un permis exceptionnel peut être délivré pour une activité désignée comme un événement communautaire par un conseil municipal et autorisée par la Société des alcools. En général, il n'est pas possible d'obtenir plus de deux permis de ce genre par année civile.

Les villages et les villes qui comptent au moins 300 résidents et qui sont situés dans une municipalité peuvent être admissibles à des permis exceptionnels supplémentaires pour des événements communautaires.

## Événements provinciaux

Certains festivals, foires, expositions et rodéos considérés comme étant d'envergure provinciale sont admissibles à des permis qui s'ajoutent aux permis accordés pour des événements communautaires.

**NOTA.** Les événements qui ne sont pas indiqués dans la présente publication peuvent être admissibles à des permis après une enquête de la Société des alcools. Veuillez composer le 1-888-898-6522 ou le 474-5666 si vous avez des questions.

## Qu'est-ce qu'une unité d'alcool?

Les quantités d'alcool suivantes représentent une unité :

- une bouteille d'au plus 750 mL de spiritueux ou de vin fortifié;
- 24 bouteilles ou cannettes de bière dans des contenants d'au plus 355 mL chacun;
- 3 000 mL de vin (3 bouteilles d'un litre ou 4 bouteilles de 750 mL); ou
- 24 bouteilles ou cannettes de panaché ou de cidre dans des contenants d'au plus 355 mL chacun.

Si vous servez du vin avec un repas, vous pouvez acheter 375 mL de plus par personne. Cette quantité ne sera pas incluse dans le nombre total d'unités autorisées.

## La formule du calcul du nombre maximum d'unités autorisées est la suivante :

Nombre d'adultes présents divisé par 5 = nombre maximum d'unités autorisées.

## Prix de vente des boissons alcoolisées

Vous pouvez fixer le prix de vente des boissons alcoolisées à votre choix, mais **il ne doit pas être inférieur** à 2,25 \$ pour 28,4 mL (1 oz) de spiritueux ou de liqueur, 355 mL (12,5 oz) de bière, de cidre ou de panaché ou 142 mL (5 oz) de vin..

**NOTA.** Si vous servez des boissons qui contiennent une quantité plus élevée de liquide, le prix de vente doit être directement proportionnel au prix de base de 2,25 \$. Par exemple, le prix d'une double portion (56,8 mL ou 2 oz) ne peut être inférieur à 4,50 \$.

## Boissons alcoolisées autorisées

On ne peut pas servir ou vendre du vin ou de la bière de fabrication domestique au cours d'un événement visé par un permis exceptionnel.

Les fournisseurs d'alcools ne peuvent faire don de boissons alcoolisées à des fins de consommation personnelle ou de consommation au cours d'un événement visé par un permis exceptionnel.

Seul l'alcool acheté à la Société des alcools, à un comptoir de vente d'alcools ou de bière, ou dans un magasin de vins de spécialité peut être servi au cours d'un événement visé par un permis exceptionnel.

## **Servir de la nourriture au cours de tous les événements**

Des aliments adaptés à la nature de l'événement doivent être servis en quantité suffisante pour le nombre de personnes présentes. À moins qu'il ne s'agisse d'événements communautaires ou provinciaux ou d'événements au profit d'organismes de bienfaisance, le prix des aliments demandé aux invités doit être inclus dans le prix d'entrée.

## **Locaux des événements visés par un permis**

Les événements visés par un permis exceptionnel peuvent avoir lieu dans une salle publique, une salle de banquet ou tout autre local autorisé par la Société des alcools. On peut obtenir des renseignements sur les locaux autorisés dans tous les magasins d'alcools et magasins de vins de spécialité, aux comptoirs de vente d'alcools et au siège social de la Société des alcools. Les locaux qui ne sont pas présentement approuvés par la Société des alcools peuvent être autorisés par le Service des inspections.

## **Paiement des boissons alcoolisées**

Vous pouvez payer en espèces, par carte de crédit (VISA ou MasterCard), par carte de débit, par chèque certifié, par mandat ou par chèque de voyage.

# **FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DES TITULAIRES DE PERMIS**

## **Présence des personnes mineures aux événements visés par un permis exceptionnel**

Les personnes mineures peuvent être présentes à l'événement, mais elles ne peuvent acheter, manipuler, servir ou consommer des boissons alcoolisées.

Vous devriez vérifier les pièces d'identité de toute personne qui ne semble pas âgée de 25 ans. Vous veillerez ainsi à vérifier l'identité de toutes les personnes ayant l'air jeune. Les pièces d'identité acceptées sont les suivantes :

- permis de conduire valide du Manitoba;
- carte d'identité valide du Manitoba;
- carte d'identité Plus valide du Manitoba;
- carte-photo d'identité valide de la Société des alcools du Manitoba;
- carte d'identité valide des Forces canadiennes;
- certificat de citoyenneté canadienne valide;
- passeport valide;
- carte d'indien inscrit valide du ministère des Affaires indiennes;
- permis de conduire valide avec photo délivré par une autre province ou un autre État;
- carte d'enregistrement d'arme à feu valide.

**NOTA.** La photo sur la carte doit ressembler clairement à la personne qui la présente à des fins de vérification de son identité.

## Un titulaire de permis doit s'assurer de ce qui suit :

- Les personnes âgées de moins de 18 ans ne peuvent acheter, manipuler, servir ou consommer des boissons alcoolisées au cours de l'événement.
- À l'exception des événements communautaires ou provinciaux ou des événements au profit d'organismes de bienfaisance, les membres et les invités ne peuvent être admis à l'événement qu'en ayant été invités ou qu'en achetant des billets à l'avance. Ils ne peuvent acheter leurs billets à l'entrée.
- Toute boisson alcoolisée conservée ou consommée pendant l'événement doit faire partie des unités d'alcool achetées en vertu du permis. On ne peut servir de la bière ou du vin de fabrication domestique.
- On ne peut accepter de l'alcool offert par des fournisseurs (ou leurs représentants autorisés) à des fins de consommation personnelle ou de consommation au cours de l'événement.
- Les boissons alcoolisées ne doivent être servies que pendant les heures indiquées sur le permis. Il est toutefois possible de consommer de l'alcool, mais non d'en servir, jusqu'à 60 minutes après la fin de la période autorisée. À la fin de cette période, toutes les boissons alcoolisées doivent être enlevées des tables.
- Les billets donnant droit à une boisson alcoolisée qui ne sont pas utilisés doivent être remboursés aux personnes qui le demandent.
- Il est interdit de sortir des boissons alcoolisées des locaux de l'événement pendant la durée de ce dernier.
- Les jeux de hasard, l'intoxication ou la conduite désordonnée ne doivent pas être tolérés.
- Les propriétaires ou les gérants de l'établissement où se déroule l'événement ne peuvent tirer profit de la vente de boissons alcoolisées ou des billets d'entrée.

Aucun permis n'est délivré pour des événements ayant lieu le Vendredi saint.

Le titulaire du permis doit être présent tout au cours de l'événement et permettre aux policiers ou aux inspecteurs de la Société des alcools d'entrer dans les locaux, s'ils se présentent à la porte pour inspecter les lieux.

Un permis peut être annulé en cas de violation des dispositions de la *Loi sur la réglementation des alcools* et de ses règlements d'application ou des conditions du permis.

## Recommandations pour le titulaire de permis

- Ne consommez pas d'alcool. Vous pourrez mieux contrôler les problèmes potentiels si vous pouvez former des idées claires.
- Faites circuler dans la salle du personnel de sécurité clairement identifié (p. ex., chapeau, brassard, t-shirt).
- Ne servez pas des doubles portions.
- Rappelez aux invités pendant l'événement qu'ils ne devraient pas consommer de l'alcool s'ils veulent prendre le volant d'un véhicule.
- Planifiez des mesures pour traiter les invités qui surconsomment. Avant le début de l'événement, demandez à quelques invités d'être prêts à vous aider, au besoin.
- Ne laissez pas vos invités prendre le volant s'ils sont en état d'ébriété. Confiez-les à une personne sobre ou renvoyez-les à la maison en taxi.

## **Conducteurs désignés**

Encouragez vos invités à désigner un conducteur pour les ramener à la maison. Vous pouvez imprimer simplement le message « Veuillez prévoir un conducteur désigné » au verso du billet d'entrée ou prendre des dispositions pour assurer la présence d'accompagnateurs ou de taxis. La présence de conducteurs désignés peut vous aider en matière de responsabilités vis-à-vis de la loi et des autres. La Société des alcools peut vous fournir du matériel sur les conducteurs désignés.

## **Éducation et formation**

On recommande fortement d'embaucher un barman formé pour l'événement, soit une personne qui a participé avec succès au programme *It's Good Business* sur le service responsable des boissons alcoolisées.

Le personnel du Service des inspections peut répondre à vos questions au sujet de votre événement. Vous pouvez communiquer avec le Service en composant le 204-474-5585.

**Barmans** – Embauchez des professionnels qui connaissent la loi. Évitez d'embaucher des amis, car ils peuvent être hésitants à refuser de servir un invité intoxiqué.

Assurez-vous que votre barman ne sert pas plus de deux boissons alcoolisées à la fois à une seule personne. Cela prévient qu'un invité donne une boisson alcoolisée à une personne mineure ou intoxiquée. L'achat par des adultes de boissons alcoolisées pour d'autres adultes est autorisé.

**Personnel de sécurité** – Embauchez du personnel de sécurité formé, au besoin. Confirmez les responsabilités du personnel par écrit en n'oubliant pas la vérification de l'identité des invités à l'entrée et les promenades dans la salle pendant l'événement.

## **Publicité**

### **Publicité annonçant la tenue d'un événement**

Toute publicité est interdite pour les événements sociaux visés par un permis exceptionnel détenu par un particulier.

Sur approbation préalable de la Société des alcools, un événement organisé au profit d'un organisme de bienfaisance peut être annoncé et les organismes enregistrés peuvent faire de la publicité pour rappeler à leurs membres et invités la tenue d'un événement qu'ils organisent.

Il est interdit de faire référence à l'alcool dans la publicité annonçant un événement visé par un permis, sauf si cela est autorisé par la Société des alcools.

### **Contenu de la publicité**

Certains énoncés, tels qu'une référence à un « vin et fromage », peuvent être autorisés, pourvu que la Société des alcools les aient approuvés préalablement par écrit.

### **Approbation de la publicité**

Pour obtenir l'autorisation de faire de la publicité, les organismes doivent soumettre à la directrice du Service des licences et des permis une copie de l'annonce qu'ils comptent utiliser.

Une fois acceptée, la publicité reçoit son propre numéro d'autorisation, qui doit être clairement indiqué dans l'annonce.

## **Encans, tombolas, casinos et billets Nevada**

### **Encans silencieux et tombolas**

Il est possible de procéder au tirage de boissons alcoolisées au cours d'une tombola aux conditions suivantes :

- a) les organisateurs doivent être titulaires d'un permis de la Commission de régie du jeu du Manitoba;
- b) les participants doivent être âgés de 18 ans et plus;
- c) le permis n'autorise pas les organisateurs à garder les prix en alcool dans les locaux visés par un permis; et
- d) les prix en alcool ne sont pas remis aux gagnants pendant la tombola; on leur remet plutôt des bons-cadeaux de la Société des alcools, ou une lettre ou une carte décrivant le prix et indiquant l'endroit où ils peuvent le réclamer (les bons-cadeaux peuvent être achetés à tout magasin d'alcools ou au siège social de la Société des alcools).

### **Casinos**

Il est interdit de vendre, de servir et de consommer de l'alcool dans la salle de jeu où se tient un casino, à moins que les organisateurs soient titulaires d'un permis de la Commission de régie du jeu du Manitoba.

Des casinos amicaux peuvent avoir lieu dans une salle visée par un permis exceptionnel, à condition que la salle soit réservée et ne soit pas accessible au grand public. Par casinos amicaux, on entend les casinos où l'argent n'entre pas en jeu et où l'on ne vend pas de jetons.

### **Billets Nevada**

Les billets Nevada peuvent être vendus dans les salles de banquet si les propriétaires de ces dernières sont titulaires d'un permis de la Commission de régie du jeu du Manitoba.

### **Retour des spiritueux, du vin et de la bière**

S'il reste de l'alcool à la suite d'un événement, vous pouvez le retourner au magasin d'alcools, au comptoir de vente d'alcools ou de bière, ou au magasin de vins de spécialité où vous l'avez acheté afin d'obtenir un remboursement, POURVU QUE les bouteilles ou contenants soient dûment scellés et en état d'être vendus. S'il y a lieu, les articles-primés attachés originellement aux bouteilles doivent aussi être retournés.

La bière doit être retournée au comptoir de vente de bière avant de vous rendre au magasin d'alcools, au magasin de vins de spécialité ou au comptoir de vente d'alcools, afin que le retour figure au verso de votre permis. Les comptoirs de vente de bière ou d'alcools peuvent imposer des frais de stockage de 50 ¢ (plus la TPS) par unité d'alcool retournée.

Les bouteilles entamées, endommagées ou mutilées ne peuvent être retournées pour un remboursement. La loi exige que toute bouteille ouverte soit transportée dans le coffre du véhicule du titulaire du permis.

## **Pour plus d'information**

Si vous avez des questions sur les permis exceptionnels qui ne trouvent pas de réponse dans la présente publication, le personnel de nos magasins se fera un plaisir de vous aider. Si vos questions portent sur les règlements et leur interprétation, veuillez communiquer avec :

**Service des permis**

**Société des alcools du Manitoba**

1555, Buffalo Place

C. P. 1023

Winnipeg (Manitoba) R3C 2X1

Téléphone : 204-474-5666

Appels sans frais : 1-888-898-6522

Télécopieur : 204-453-5254

Rév. décembre 2009